

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 04 octobre 2005

N° 2005-17

Nombre de délégués en exercice :	20	L'an deux mil cinq, le 04 octobre 2005 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	27 Septembre 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN GUIRBAL, MOIGNARD, NONORGUES, ROGER, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),
M. PELZER, représentant M. LARREY, Payeur Départemental,
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Gestion des déchetteries - Proposition de partenariat pour les déchets encombrants
Communauté d'EMMAUS.**

Les responsables de la Communauté d'EMMAUS ont fait part d'une possibilité de partenariat avec les collectivités gestionnaires de déchetteries pour l'élimination des déchets encombrants

L'intervention d'EMMAUS consiste à récupérer, parmi les déchets encombrants, les éléments qui peuvent être réutilisés, soit directement soit après réparation et remise en état (meubles, vélos...)

En pratique cette récupération s'effectue de deux façons :

- Séparation, sur le site de la déchetterie, des éléments réutilisables et enlèvement périodique par EMMAUS
- collecte par EMMAUS, chez les particuliers qui le souhaitent, et dépôt en déchetterie de la partie des encombrants non réutilisables.

Le partenariat repose sur les principes suivants

- intervention d'EMMAUS à titre strictement gratuit
- engagement de la collectivité de réserver les encombrants réutilisables à EMMAUS et d'accepter le dépôt du reliquat (non réutilisable) collecté chez les particuliers sur le territoire de la collectivité.

La mise en œuvre de ce partenariat présente donc les avantages suivants :

- réutilisation de certains encombrants constituant ainsi la meilleure valorisation possible
- réduction correspondante du volume mis en décharge (DRIMM) et donc des coûts
- solution de collecte pour les particuliers ne disposant pas de moyens d'évacuation à la déchetterie.

Toutefois, ce partenariat doit intervenir dans un cadre précis afin d'éviter notamment toutes interférences avec les interventions des autres prestataires (récupération des métaux...)

Le Président soumet donc le principe de ce partenariat qui pourrait être mis en pratique en premier lieu pour la déchetterie de Négrepelisse dans le cadre d'une convention qui serait soumise à l'approbation préalable du Comité Syndical

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le principe de mise en place d'un partenariat avec la Communauté d'EMMAUS qui fera l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Comité Syndical

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 12 OCT. 2005
ET DE SA PUBLICATION LE 12 OCT. 2005
Montauban, le 12 OCT. 2005

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

REÇU A LA PREFECTURE
LE 12 OCT. 2005